

Contrat de Ville : programmation d'actions 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville, basé sur une nouvelle géographie prioritaire, fixe les orientations et les objectifs répondant aux besoins des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020.

Ces nouvelles orientations de la politique de la ville ont été largement diffusées via un appel à projets à tous les porteurs potentiels. 44 demandes de subventions ont été déposées dont la moitié concernait de nouvelles actions. L'objectif de renouvellement de la programmation a ainsi été atteint.

Les propositions de subventions au regard des avis du Comité Technique ont été présentées et validées lors de deux comités de pilotage qui se sont tenus le 26 mai et le 9 juin 2015. La Ville cofinance 25 actions spécifiques dont la majorité (18 actions) relève du pilier cohésion sociale. Il s'agit principalement d'actions dans le domaine de l'éducation, de l'orientation, du soutien à la réussite, à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles, mais aussi de la santé, de l'accompagnement social, du lien social et de la citoyenneté. Trois actions sont cofinancées dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie (pilier 2).

Concernant le pilier 3 "emploi et développement économique", piloté par la Communauté d'Agglomération, la ville a choisi de cofinancer en 2015 les actions déjà soutenues en 2014, afin de ne pas fragiliser les porteurs de projets. Cependant, ce cofinancement se fait à titre transitoire, pour la seule année 2015.

Cette programmation 2015 répond pleinement aux orientations et objectifs du contrat de ville et permet la mise en œuvre de dix nouvelles actions (en italique dans le tableau ci-joint).

Le montant de l'enveloppe de l'Etat (DDCS) 2015 est de 283 940 euros dont 114 153 euros pour le Projet de Réussite Educative et de 30 000 euros pour l'Atelier Santé Ville. Le montant de l'enveloppe de la Ville de Dieppe est de 307 120 euros dont 140 000 euros pour des subventions. La Communauté d'Agglomération "Dieppe-Maritime" propose une enveloppe de 15 530 euros pour des actions du pilier 3. Ainsi, l'enveloppe globale disponible pour 2015 s'élève à 606 590 euros.

Une partie de cette somme reste non-affectée à la date du comité de pilotage du 9 juin.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2015,
- d'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets,
- de déposer des demandes de subventions 2015 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--